

Lausanne, le 11 mars 2019

Position d'Uniterre sur le projet Politique agricole 22+.

Uniterre note que le Conseil fédéral, malgré le rejet de la "vision d'ensemble" et la large acceptation de l'initiative pour la sécurité alimentaire, ne veut pas s'écarter de cette vision de la politique agricole. Comme lors des consultations précédentes, le Conseil fédéral a présenté un projet élaboré par l'administration sans consulter les secteurs concernés. Le Conseil fédéral présente une réforme prématurée avec les mêmes recettes qui n'ont pourtant pas fait leurs preuves. Aucun des objectifs de durabilité fixés n'a été atteint. Néanmoins, **le découplage systématique de la production, de l'économie, du commerce et des aspects sociaux et environnementaux se poursuit**. Cette séparation et l'orientation systématique vers les exigences de l'industrie et des marchés mondiaux nous éloignent peu à peu d'une véritable politique agricole et alimentaire. Les objectifs de développement durable sont dissociés des enjeux du marché. Au lieu de cette fuite en avant sans avenir, la Confédération devrait convoquer les Etats généraux de l'agriculture et de l'alimentation. Un **cycle de réforme de quatre ans** est inacceptable car il ne fournit pas à l'agriculture un cadre stable pour planifier ses activités et ses investissements économiques. Une évaluation sérieuse des effets de la récente réforme agricole 14-17 est également impossible. C'est une contradiction insoluble que de voir les agriculteurs répondre à des exigences toujours plus élevées en termes de protection de l'environnement, de bien-être animal et de réduction des pesticides, tout en développant une compétitivité accrue et une productivité accrue sur des marchés ouverts. Le **démantèlement annoncé de la protection douanière dans le cadre des accords de libre-échange**, qui visent à ouvrir de nouveaux marchés aux produits agricoles et à l'industrie alimentaire, exercera une pression supplémentaire sur les prix, la production intérieure, le taux d'auto-provisionnement et la durabilité. L'orientation et les mesures proposées de l'AP22+ suivent ce credo politique et ne tiennent pas compte de la durabilité inscrite dans la Constitution et de la votation sur la sécurité alimentaire. **Uniterre appelle à la mise en œuvre des actuels articles 104 et 104a de la Constitution, dans le cadre de la loi agricole existante. L'agriculture agricole, qui dépend du sol et des ressources naturelles, doit être systématiquement renforcée. Pour relever les défis climatiques, la production de fourrages fermières et l'amélioration de la vitalité des sols doivent devenir une priorité centrale de la politique agricole. Dans l'intérêt de la durabilité, il faut promouvoir les cycles courts, la transformation artisanale et paysanne et la diversification.** Pour répondre aux exigences de la société en matière de protection des animaux et de l'environnement et d'utilisation durable de nos ressources, les agriculteurs ont enfin besoin d'instruments pour garantir un revenu agricole suffisant. Les OGM et autres techniques de génie génétique n'ont pas tenu leur promesse de réduire l'utilisation des pesticides, mais ont favorisé l'émergence de variétés combinées à l'utilisation de produits nocifs et menacent de rendre l'agriculture totalement dépendante des géants de l'agrochimie. Le moratoire doit donc être prolongé. Uniterre propose des mesures pour améliorer la répartition de la valeur ajoutée au profit des agriculteurs. La production fourragère doit être renforcée par le biais d'une taxe incitative et la protection aux frontières doit être mise en œuvre efficacement dans le domaine des céréales panifiables. Le contournement de la protection aux frontières par l'importation de 140 000 tonnes de produits de boulangerie menace la boulangerie artisanale et la production de céréales panifiables. La loi sur l'agriculture laisse à la Confédération une marge de manœuvre suffisante pour renforcer la position des agriculteurs dans les négociations et garantir que les conditions et les prix fixés sont équitables et stables. (Par exemple, art. 37 Contrats d'achat de lait). Les informations sur l'évolution de l'offre et de la demande et sur les facteurs susceptibles d'influencer la production, la transformation, la commercialisation et la distribution des produits doivent être fournies par la

Confédération d'une manière appropriée et transparente. Les marges des différents échelons doivent être transparentes. **La tâche première de l'agriculture est la production de denrées alimentaires. L'agriculture doit pouvoir vivre de la vente de ses produits. Les autres tâches multifonctionnelles qui lui sont confiées doivent être rémunérées équitablement (paiements directs). Les paiements directs ne sont pas des mesures destinées à compenser la baisse des prix.** La numérisation ne doit pas faire partie explicite de la loi sur l'agriculture. L'utilisation de cette technologie doit être évaluée en rapport à l'autonomie et à l'intégration verticale des agriculteurs, ainsi qu'à la diversification des fermes. En ce qui concerne l'augmentation des exigences en matière de formation, la règle actuelle suffit. La formation existante doit être développée en fonction des défis et les agriculteurs doivent avoir la possibilité suivre une formation continue.

L'accès à la terre pour de nouveaux arrivants dans l'agriculture ne doit pas être utilisé à mauvais escient pour ouvrir les portes à des investisseurs privés non agricoles à des fins spéculatives. Cela signifierait que les agriculteurs et les personnes travaillant dans le secteur agricole seraient sous le joug de la finance ! Le droit foncier rural doit être protégé ! Uniterre s'oppose à faciliter l'achat de terrains par des personnes morales dans les conditions proposées. Uniterre est contre la possibilité de dépasser la charge maximale. Un des problèmes de l'agriculture est le surendettement. Cette mesure aggravera la situation et affaiblira la survie à long terme des exploitations agricoles.

Reconnaissance des structures collectives des travailleurs agricoles La politique agricole vise à faciliter et à promouvoir l'accès des jeunes aux terres agricoles et aux paiements directs. Les structures collectives (associations, coopératives, SA, Sàrl, etc.) des producteurs devraient avoir la possibilité d'accéder à la terre et d'être légalement reconnues comme "exploitations agricoles" avec les mêmes droits que les agriculteurs individuels. Plus que la propriété, c'est la garantie des droits d'utilisation des terres que ces agriculteurs s'efforcent d'obtenir. Nous proposons que ces structures se composent exclusivement de main-d'œuvre agricole active. Ils devraient être reconnaissables en tant qu'"exploitants directs". Le respect de cette condition devrait être surveillé à long terme. Dans le cadre de l'amélioration exigée de la situation générale des revenus au stade de la production, Uniterre soutient la demande des paysannes pour l'amélioration de la sécurité sociale et le couplage avec une prime fermière unique. Suite au rejet de la "vision d'ensemble" de la politique agricole (1er novembre 2017), le gouvernement fédéral a décidé de supprimer les aspects internationaux (accords de libre-échange) du PA22+. Cela ne change rien aux effets négatifs que de tels accords auront sur l'agriculture suisse. Uniterre veillera à ce que les impacts écologiques, sociaux et économiques soient pris en compte tant en Suisse que dans les pays exportateurs. Le projet est contraire à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des agriculteurs et autres personnes actives en milieu rural signée par la Suisse : L'article 14 stipule que " les États, en partenariat avec les agriculteurs, élaborent des politiques publiques aux niveaux local, national, régional et international pour promouvoir et protéger le droit à une alimentation adéquate, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire, ainsi que des systèmes alimentaires durables et équitables. A cette fin, les États mettront en place des mécanismes pour assurer la cohérence de leurs politiques agricoles, économiques, sociales et culturelles. »